

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 29/04/2025
<b>Autorisation de prélèvement d'eau</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection (Catégorie C)
<b>Secteur d'activité</b>	Energie
<b>Sous secteur d'activité</b>	Captage, traitement et distribution d'eau
<b>Formes juridique</b>	Direction Générale de la fonction publique
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Nationaux
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	90
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1 an
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	90
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

<b>Contact de l'autorité émettrice</b>
--

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)
<b>Autorité émettrice</b>	Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts
<b>Situation géographique</b>	Cocody Attoban
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 22 43 50 05
<b>Adresse Mail</b>	Non disponible
<b>Site Internet</b>	Non disponible

## Pièces à fournir

1-PV de visite du site de prélèvement d'eau. 2-Dossier technique de forage. 3- arrêté d'Approbation de l'EIES. 4-Resultats de l'Analyse psycho-chimique et bactériologie pour l'Eau à usage domestique, délivrés par un laboratoire agréé et/ou pour forages déjà réalisés. 5- le volume estimé des prélèvements (mensuels, annuels) d'eau brutes; 6- les fréquences de pompage et les résultats de l'influence des prélèvements sur les eaux de surface. 7- la convention signée entre le promoteur et l'Etat de Cote d'Ivoire (projet de l'Etat). 8- un document (décret ou arrêté) d'exonération d'impôts et de taxe (éventuels) portant sur les ressources en eau s'il en existe pour les projets de l'Etat;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Non
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non applicable
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1. Prélèvement excessif sans autorisation préalable..... 2. Pollution (non-respect des normes de rejet) des eaux et dégradation des ouvrages hydrauliques..... 3. Activités non autorisées dans les périmètres de protection 4. Gaspillage de l'eau..... 5. Non-respect des normes nationales de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine

## Documents à télécharger